

**COMMUNE DE VIGNIEU**  
**ARRETE DU MAIRE N° 81/2023**

<b>OBJET</b>	Permission de voirie et police de la circulation VC 4 (Rue de Chichère) et VC 29 (Rue du Vivier) Implantation nouveau poteau dans le cadre de la mise en place de la fibre optique pour le compte d'Isère Fibre
--------------	--

Le Maire de la commune de VIGNIEU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 ;  
**Vu** le Code de la Route, notamment son article R 411-7 ;  
**Vu** le Code de la Voirie Routière ;  
**Vu** les demandes de permission de voirie présentées par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES en date du 15 septembre 2023 en vue de réaliser les travaux d'implantation de nouveaux poteaux dans le cadre de la mise en place de la fibre optique pour le compte d'Isère Fibre ;

Considérant que pendant toute la durée des travaux, il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent tant pour faciliter le déroulement des travaux que pour assurer la sécurité de circulation des véhicules et des personnes

**ARRETE :**

**ARTICLE 1**

Entre le 20 octobre 2023 et le 22 décembre 2023, l'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à effectuer les travaux d'implantation de nouveaux poteaux dans le cadre de la mise en place de la fibre optique pour le compte d'Isère Fibre

**ARTICLE 2**

Durant les travaux, la circulation des véhicules sera réglementée par alternat manuel ou feux tricolores, de manière à réduire au maximum la gêne pour les utilisateurs de la voie publique, en particulier sur la VC 4 (Rue de Chichère) en raison du passage des bus scolaires.  
Le stationnement des véhicules aux abords du chantier, sauf ceux liés aux travaux, sera interdit.

**ARTICLE 3**

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation de son chantier, dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.  
Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux ou d'une mauvaise signalisation.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, selon les modalités réglementaires ou par l'application internet « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**ARTICLE 5**

L'entreprise ERT TECHNOLOGIES et l'attachée territoriale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

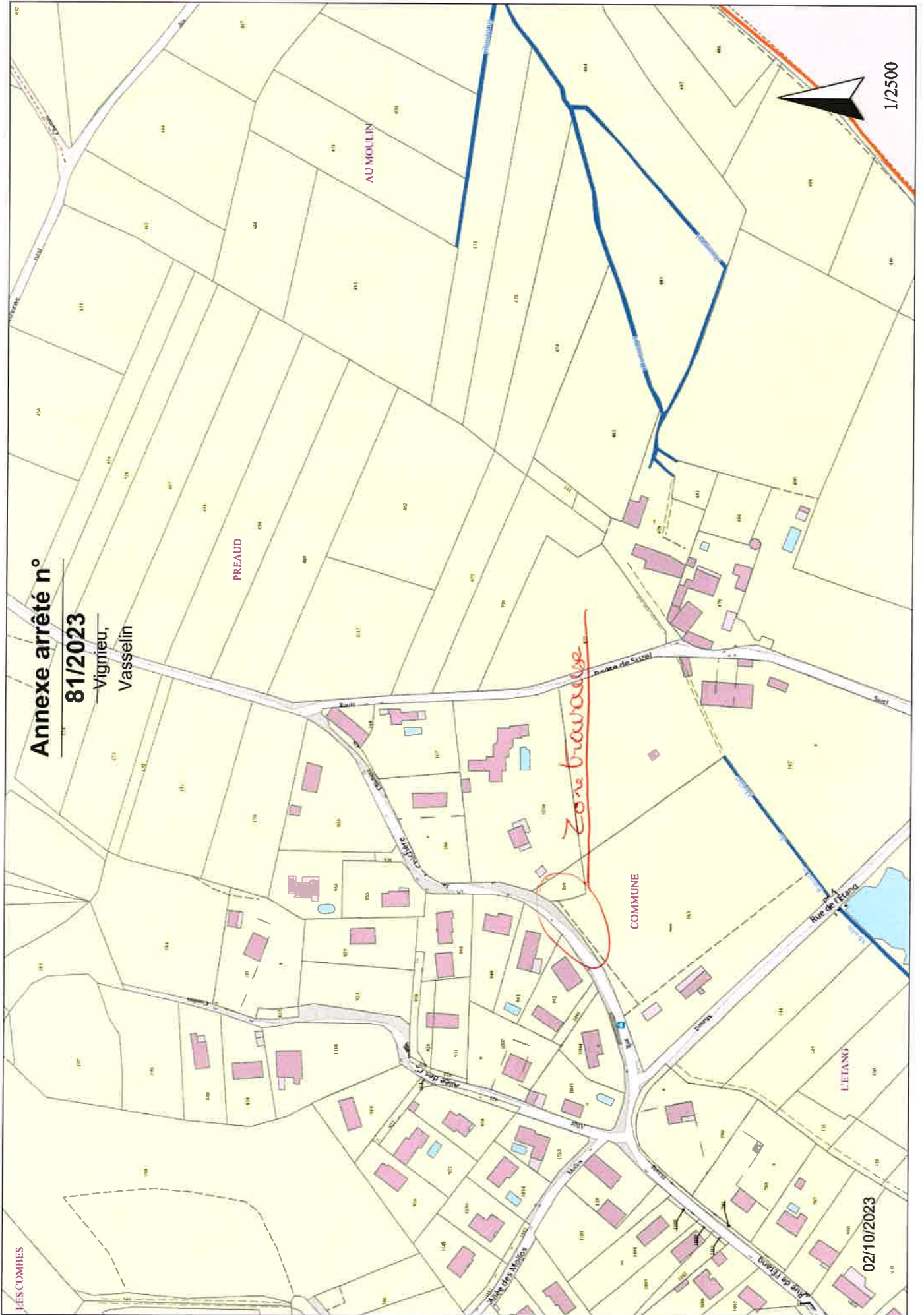
*Certifié exécutoire compte tenu de*

*Sa notification à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES*

*Sa transmission, pour information, au CIS du Val du Ver, à la gendarmerie de MORESTEL, au SYCLUM.*

Fait à VIGNIEU, le 02 octobre 2023  
Mme Camille RÉGNIER, maire





**Annexe arrêté n°**  
**81/2023**  
Vignieu,  
Vasselain

1/2500



*Zone travaillée*

02/10/2023

LES COMBRES

COMMUNE

L'ÉTANG

AU MOULIN

PREAUD

Rue de Suzel

Rue de l'Étang

Rue des Moines

Rue de la Chapelle

